

Annexe VI

Avis du Conseil des universités au Ministre de l'éducation sur le plan quinquennal 1970/74 d'investissements universitaires

17 juillet 1970.

Le 23 juin 1970, le ministre de l'éducation transmettait pour avis au Conseil des universités les propositions du Ministère de l'éducation sur le programme quinquennal 1970/74 d'investissements universitaires. Le Conseil des universités a l'honneur de soumettre le présent avis sur cette question au ministre de l'éducation. Cet avis tient compte du rapport d'une commission technique qui a soumis au Conseil des éléments et des critères d'évaluation d'un programme d'investissements universitaires.⁽¹⁾

Cadre de l'avis du Conseil

L'avis du Conseil repose sur les propositions suivantes:

1. les universités disposent d'année en année d'une surface nette totale non résidentielle supérieure ou au moins égale à la surface calculée à partir des prévisions d'étudiants et de normes établies provincialement;
2. il faut prévoir au moins deux années à l'avance les besoins en locaux universitaires;
3. il n'y a pas lieu de prévoir d'investissements en nouveaux locaux pour les étudiants de niveau collégial;
4. les universités soumettent au gouvernement pour approbation tous leurs projets d'investissement, y compris ceux pour lesquels elles ne demandent aucune subvention; le ministre de l'éducation pourra prendre les moyens appropriés pour éviter la mise en chantier de projets non inclus au programme approuvé par le gouvernement;

⁽¹⁾ Voir annexe V.

5. tout projet déjà approuvé et inclus dans un programme antérieur du gouvernement, mais encore au stade des plans, peut être retardé si l'analyse le justifie;

6. les subventions gouvernementales ne sont pas transférables d'un projet à l'autre; pour les transformations mineures et les équipements légers, des regroupements définissent un projet.

Évaluation générale du plan soumis pour avis

La préparation d'un plan d'investissements de cinq ans basée sur des prévisions d'étudiants présente une occasion exceptionnelle de discuter des orientations projetées par les universités, par secteur d'activité et par niveau d'enseignement, afin de coordonner leur développement de façon concertée. Cette opération n'a pas été faite dans la préparation du plan proposé par le ministère pour chaque établissement, sauf pour quelques cas et de façon assez arbitraire.

D'autre part, les formules d'investissement utilisées dans la proposition du ministère, pour la détermination des besoins de nouveaux locaux, ont été élaborées sans faire intervenir explicitement les niveaux d'études, paramètre qui apparaît important au Conseil, et sans les analyses mormatives suffisantes pour une détermination complète des besoins suivant les catégories d'étudiants. Il en est de même pour les règles concernant les dépenses annuelles.

Les approches utilisées pour évaluer les besoins de locaux supplémentaires ont permis de constater que les surfaces disponibles sont globalement partout suffisantes, selon les besoins prévus pour 1971/72, sauf pour les constituantes de l'Université du Québec. Dans quelques cas, en particulier Laval et Montréal, les locaux disponibles pourraient présenter des problèmes, soit à cause d'un déséquilibre important dans la répartition des catégories de locaux, soit à cause de l'application de nouvelles normes de planification à des locaux déjà existants.

Recommandations générales

1. Le Conseil recommande que le programme d'investissements proposé par le Ministère de l'éducation pour 1970/71 soit adopté, compte tenu des recommandations particulières ci-dessous.

2. Le Conseil recommande que le plan quinquennal d'investissements n'indique par établissement que le programme 1970/71 et les engagements qui en découlent directement, mais regroupe les besoins du réseau, globalement exprimés pour les années ultérieures, à titre indicatif.

Recommandations particulières

1. Il est recommandé que soit lancée d'urgence l'opération d'évaluation prévisionnelle intégrée des effectifs étudiants pour la préparation du prochain plan quinquennal, à partir des effectifs prévus par les établissements, et avec la concertation de ces derniers.

2. Il est recommandé que, au cours des prochains mois, chaque établissement d'enseignement supérieur soit amené à présenter un plan de développement indiquant les secteurs principaux que chacun souhaiterait développer, tant qualitativement que quantitativement; il est recommandé que ces plans servent à l'élaboration d'un plan intégré de développement de l'enseignement supérieur avec la participation des établissements.

3. Il est recommandé que soient poussées plus avant, au cours de la prochaine année, les études de règles normatives de planification des investissements et de règles d'utilisation des ressources existantes, pour mesurer avec précision les besoins d'espace par niveau d'enseignement et par catégorie d'étudiants.

4. Il est recommandé que le Ministère de l'éducation, avant l'adoption du programme d'investissements 1970/71, considère les modifications possibles à y apporter après vérification des besoins par catégorie de locaux, en particulier dans le cas de l'Université Laval et de l'Université de Montréal.

5. Il est recommandé que le Ministère de l'éducation, avant l'adoption du programme d'investissements 1970/71, vérifie les montants de dépenses engagées par les universités en 1969/70 pour les achats d'appareils et corrige, au besoin, la subvention de base par étudiant pour 1970/71, qui a été déterminée à partir de ces montants; compte tenu de cette vérification, il est recommandé que les formules proposées par le Ministère de l'éducation pour la subvention des dépenses annuelles soient utilisées en 1970/71 pour en évaluer le rendement et la portée.

Conseil des universités
2700, boul. Laurier
Tour Frontenac, 8^e étage
Sainte-Foy
G1V 2L8